

Pour diffusion immédiate

Réponse au dernier communiqué du BEC : « La proportion de femmes autochtones détenues par le gouvernement fédéral approche les 50 % »

OTTAWA, Ontario (17 décembre 2021) - Les femmes autochtones représenteront bientôt 50 % de toutes les femmes purgeant une peine fédérale, selon un [communiqué publié aujourd'hui par le Bureau de l'enquêteur correctionnel \(BEC\)](#). Le nombre de femmes et de personnes autochtones de tous genres incarcérées continue d'augmenter, alors même que la population carcérale sous régime fédéral diminue. Le BEC signale que, depuis 2012, la population carcérale autochtone globale a augmenté de 18,1 %, alors que la population carcérale non autochtone a diminué de 28,26 % sur la même période. Il s'agit d'une crise majeure qui exige une réponse immédiate de la part du gouvernement canadien et de tous les secteurs du système de justice pénale, dont le Service correctionnel du Canada.

« L'incarcération excessive et persistante des Autochtones, en particulier celle des femmes, fait partie de la réalité coloniale et génocidaire, passée et présente, de l'État canadien », déclare Emilie Coyle, directrice générale de l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry. « Cette crise est perpétuée par la marginalisation socioéconomique des femmes autochtones, leur discrimination systémique dans le système de justice pénale, la surveillance excessive des femmes et des filles autochtones, combinée à leur manque de protection, ainsi que la criminalisation de la résistance à la colonisation et au génocide ».

Non seulement les femmes autochtones sont surreprésentées dans les pénitenciers fédéraux, mais l'Échelle de classement par niveau de sécurité du Service correctionnel du Canada (SCC) n'est pas conçue pour comprendre, refléter et satisfaire les besoins, les capacités et les situations spécifiques des femmes autochtones. Par conséquent, les femmes inuites, métisses et des Premières Nations reçoivent fréquemment des cotes de sécurité plus élevées que les femmes non autochtones, et elles sont aussi beaucoup plus souvent mises en isolement cellulaire. Les femmes autochtones sont également plus susceptibles que les femmes non autochtones de se voir refuser une libération conditionnelle, d'avoir purgé une proportion plus importante de leur peine en détention avant d'obtenir leur libération conditionnelle, et de voir leur libération conditionnelle révoquée pour des raisons techniques.

« Pour aller de l'avant et mettre fin à cette crise, il faut s'attaquer à chacune de ses causes profondes et mettre l'autodétermination des peuples autochtones au centre des solutions », poursuit Emilie Coyle. L'ACSEF réitère les appels à l'action faits par de nombreux activistes et communautés autochtones. Ces appels à l'action comprennent les recommandations suivantes :

- Faire usage des articles 81 et 84 de la [Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition](#) afin de créer des ententes de nation à nation avec les communautés autochtones relativement au placement des Autochtones purgeant des peines fédérales.

- Élargir les principes de [Gladue](#) et de l'article 718 du *Code criminel* afin de remédier à l'incarcération excessive des Autochtones, dans la mesure où cela est possible dans le cadre du processus de détermination de la peine.
- Respecter les obligations du Canada en vertu de la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#), qui demande aux États membres d'affirmer le droit des peuples autochtones « de vivre dans la liberté, la paix et la sécurité en tant que peuples distincts » et de ne faire « l'objet d'aucun acte de génocide ou autre acte de violence. »
- Reconnaître la souveraineté autochtone sur les territoires non cédés pour mettre fin à la criminalisation des militantes et des défenseuses des terres et des eaux autochtones.
- Augmenter les financements des communautés autochtones pour remédier à leur marginalisation socioéconomique causée par les politiques canadiennes de colonialisme de peuplement et de génocide, notamment celles qui les ont privées de logement adéquat, de sécurité alimentaire et d'eau potable.
- Mettre en œuvre tous les Appels à l'action de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) et de la Commission de vérité et réconciliation (CVR).

-FIN-

Pour tout commentaire :

Emilie Coyle

Directrice générale de l'ACSEF

ecoyle@caefs.ca





(613) 238-2422



1-800-637-4606



admin@caefs.ca



www.caefs.ca